



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 30 mai 2024

Objet : Approbation de la création d'un accueil collectif de mineurs pour les moins de 6 ans

Date de la convocation : 24 mai 2024

Date d'affichage de la convocation : 24 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de mai à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 25

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DEL MORO Alain ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur De ZERBI Lisandru à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MILANI Jean-Louis ;
Monsieur DALCOLETTO François à Madame ORSINI-SAULI Laura ;
Monsieur FABIANI François à Monsieur TIERI Paul ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame POLISINI Ivana ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur LINALE Serge ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur PAOLI Jean-François à Monsieur ZUCCARELLI Jean.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L 227-1 à 12 et R.227-1 à 30 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 28 mai 2024 ;

Considérant « Tout mineur accueilli hors du domicile familiale est sous la protection des autorités publiques » conformément au CASF ;

Considérant que cette protection est assurée par le préfet du département (Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports) pour les mineurs reçus à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs dans les accueils collectifs de mineurs qui entrent dans une catégorie définie à l'article R-227-1 du CASF ;

Considérant que cette protection porte sur les conditions morales et matérielles de leur accueil en vue de protéger leur sécurité, leur santé et leur moralité ;

Considérant qu'un accueil de loisirs sans hébergement périscolaire doit être déclaré s'il fonctionne 14 j/an min sur une durée minimale de 2h/j (1h/j si PEDT) et peut accueillir de 7 à 300 enfants adossés à l'effectif d'une seule école, dès leur inscription dans un établissement scolaire ;

Considérant que la ville de Bastia dispose d'un seul centre de loisirs dédié aux enfants de 3 à 6 ans, géré par l'association Club Sports Loisirs Vacances, installé dans l'enceinte du groupe scolaire Calloni mais dans un bâtiment indépendant de l'école ;

Considérant le besoin de créer un 2ème centre de loisirs depuis 2016, la Caisse des Allocations Familiales (CAF) et la Communauté d'Agglomération, à travers le Projet social de territoire, en mai 2022, ayant également pointé « le manque d'offre d'accueil pour les 3-6 ans ;

Considérant, pour répondre aux attentes des familles, la proposition de mettre en place un ACM dès septembre 2024 pour une capacité d'accueil de 32 enfants à l'école maternelle Charpak (couplé en multi site avec l'ACM du Centre Ancien), avec le personnel suivant :

- 1 directrice titulaire du BPBJEPS Loisirs Tout public à temps complet
- 3 animateurs titulaires du CAP Petite enfance à temps partiel

Et le temps de fonctionnement suivant :

- 80 jours de vacances (petites et grandes)
- 36 mercredis
- De 7h30 à 18h15

Après avoir entendu le rapport de Madame Ivana POLISINI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1 :

- **Décide** de créer l'Accueil Collectif de Mineurs sans hébergement susvisé.

Article 2 :

- **Décide** de modifier le règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs de la ville.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à déclarer aux autorités compétentes, l'ACM sans hébergement en question.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 10/06/2024



Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.